

Susceptible d'être modifié en fonction de la situation sanitaire

1. Entrée :

Les parents des enfants du primaire ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école. Les enfants attendent leur enseignante sur la cour.

Un parent par enfant de PS/MS (chatons et souriceaux) accompagne son enfant à la porte de la classe jusqu'au vendredi 16 octobre. Les parents doivent avoir quitté l'école à 8h35.

En GS : Les enfants se rangent près de leur enseignant(e) dans le passage côté paroisse.

Les entrées et sorties des maternelles se font par le portail de la paroisse au 74 rue Volant.

2. Sortie :

Les enfants de la PS à la GS attendent sur la cour, auprès de leur enseignant(e). La personne mandatée pour venir les chercher se présente au portail de la paroisse.

Du CP au CM2 la personne responsable vient chercher l'enfant dans la cour auprès de l'enseignant(e).

En ce qui concerne les autorisations de sortie (seul ou sous la responsabilité d'un adulte habilité), les parents veilleront à remplir avec beaucoup d'attention la fiche d'autorisation de sortie dans le cahier de correspondance/pochette et signaleront tout changement par écrit dans le cahier de correspondance/pochette de l'enfant et au secrétariat.

- **Le midi les portes ouvrent à 12h00 et ferment à 12h10.**
- **Au retour du déjeuner les portes ouvrent à 13h20 et ferment à 13h30.**
- **A la fin des cours :
Sortie à 16h30.**

- **A la garderie ou l'étude, les portes ouvrent à 17h30 ou 18h00 et ferment respectivement à 17h40 et 18h10.**

- **Tous les après-midi la classe reprend à 13h30.**

Pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate le stationnement est interdit devant l'école même pour quelques minutes.

Pour communiquer avec les enseignant(e)s vous pouvez utiliser le cahier de correspondance, ou avant midi la messagerie EcoleDirecte. La personne de surveillance au portail ne prend pas les messages.

3. Retards :

Tout retard doit être justifié et notifié.

Une grande exactitude vous est demandée pour les horaires d'arrivée et de sortie. Respecter les horaires c'est respecter l'enfant, sa classe et l'équipe éducative.

Après la fermeture du portail, tout enfant en retard est prié d'attendre au secrétariat afin d'avoir l'autorisation de se rendre en classe.

Un cumul de 3 retards au cours d'une même période donnera lieu à une sanction adaptée. **Si les retards persistent l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.**

Absences :

Toute absence doit être justifiée sur EcoleDirecte par mail à l'enseignant(e) et au secrétariat le jour même avant 9h30 ou avant 14h pour les absences de l'après-midi.

Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense d'activité sportive. D'autre part et conformément aux directives académiques, aucun départ anticipé et aucune prolongation de vacances ne sont autorisés **y compris pour les maternelles avec l'école obligatoire à partir de 3 ans.**

Par conséquent, aucune affaire, aucun travail ne seront donnés à l'avance et aucune évaluation ne sera rattrapée. **Les rendez-vous médicaux doivent être pris après 16h30.**

De plus, les affaires (scolaires ou vestimentaires) qui n'auraient pas été récupérées à Noël et à la fin de l'année scolaire seront remises à des œuvres caritatives.

4. Garderie-étude :

Le goûter est fourni par l'école. Les goûters personnels ne sont pas autorisés.

5. Education :

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et tous les membres de l'équipe éducative.

Les enfants arrivent à l'école dans une tenue adaptée à la vie scolaire et à la météo. L'équipe éducative se réserve le droit de demander un changement de vêtement si elle juge ceux-ci inadaptés ou indécents (nombril ou sous-vêtements apparents, vêtements déchirés, coiffure rasée, asymétrique, mini-jupe, mini-short, dos nu, tatouage, tongs, vernis à ongle, chaussures lumineuses, maillot de foot ou assimilé, etc).

La coiffure doit laisser le visage dégagé (avec un accessoire adapté) et les cheveux longs doivent être attachés. En CE1, CE2, CM1 et CM2, le survêtement n'est autorisé que pour le jour de sport.

La blouse est obligatoire en maternelle.

Pour les séances d'EPS, les enfants doivent mettre une tenue de sport (survêtement + tennis). **Cette tenue est obligatoire.** Les enfants auront la possibilité de se changer à l'école. Les maillots de foot ou assimilés ne sont pas autorisés.

En maternelle et CP, les jeux ou jouets personnels ne sont pas autorisés.

Pour la récréation à partir du CE1, certains jeux sont autorisés sur indication de l'enseignante.

De la maternelle au CM2 :

Les goûters ne sont pas autorisés pendant les récréations.

L'argent, le portable et tout objet connecté sont interdits. Pour les cas particuliers, les parents doivent faire une demande écrite au chef d'établissement.

Les enseignant(e)s et le personnel d'éducation se réservent le droit de confisquer tout objet venant de la maison.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou cassés.

Matériel scolaire :

Pour limiter les distractions et éviter les conflits ou comparaisons entre élèves, seul le matériel scolaire simple et sobre est autorisé. Les fournitures fantaisies sont interdites.

Le non-respect du règlement de l'école, de la cantine et de la classe entraînera des sanctions (excuses orales ou écrites, copie du règlement, travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion ponctuelle et renvoi).

L'avertissement est une punition grave. Il est notifié par courrier à la famille. 3 avertissements entraînent la réunion du conseil d'éducation.

L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Le renvoi est débattu lors d'un conseil d'éducation. Il est prononcé en dernier ressort par le chef d'établissement.

Le conseil d'éducation a pour rôle d'examiner le cas des élèves dont les difficultés de comportement persistent après différentes mises en garde. Il mène une action éducative auprès de l'élève concerné. Il est présidé par le chef d'établissement et rassemble : l'élève, ses représentants légaux, l'enseignant(e) et des membres de l'équipe pédagogique et éducative.

6. Collaboration école-familles

Le fonctionnement harmonieux de l'école repose sur le respect mutuel que se doivent enfants, parents et équipe éducative.

Ce règlement a pour objectif d'apprendre à chaque enfant le « vivre ensemble ». Nous comptons sur vous, parents, pour nous accompagner dans cette mission et sensibiliser vos enfants au respect des règles.

En classe, chaque enseignant(e) travaillera avec les élèves à l'élaboration de règles de vie qui viendront compléter le règlement général.

7. Clause de réinscription :

La collaboration entre les familles et l'établissement est une condition indispensable au bon déroulement de la scolarité.

En cas de manquement répété ou d'attitude de nature à compromettre gravement la relation de confiance, la Cheffe d'établissement pourra décider de refuser la réinscription de l'élève.

Signature du parent 1 :

Signature du parent 2 :